

Date de convocation :  
16 décembre 2021

**Délibération du conseil municipal de la séance du 22 décembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Paul CHAUVIN, Maire.

**Présents :** CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, BERTRAND Gilbert, Maire délégué, COLLIN Yannick, MITNIK Laure, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélie, LEBRUN Kévin, Adjoint, MEUNIER Myriam, HERISSARD Pierre, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, LE GUERN François, LENOIR Muriel, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, DONNET Alain, LEC'HVIEN Catherine, LE RAY Marie-Françoise, NAFFRECHOUX Yannick, HONORÉ Laurent, BLANCHARD Annick, DARCHE Patrice, MACHET Bernadette, LÉGER Michel, Conseillers Municipaux.

**Absent et représenté :** DONNET Alain (pouvoir à Hélène LUTZ), LARUPT Erwann (pouvoir à Annick BLANCHARD), QUERRE Sophie (pouvoir à Laurent HONORE), ESCANDE Bernard (pouvoir à Michel LEGER)

**Absent :** PENVEN Christine, ROSNER Paul, VIDEMENT Sylvie.

**Secrétaire de séance :** LE RAY Marie-Françoise

**Secrétaires auxiliaires :** THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

**Nombre de conseillers en exercice :** 32  
**Nombre de présents :** 25  
**Nombre de votants :** 29



**Délibération N° 01-08-2021-CM : Modification de la composition de la commission urbanisme**

Lors de sa séance du 10 juillet 2020, le conseil municipal a formé des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil en application de l'article L.2121-22 du CGCT. Ces commissions présidées de droit par le maire et composées exclusivement de conseillers municipaux doivent respecter la représentation proportionnelle.

Erwan LARUPT a fait part de son souhait de se retirer de la commission urbanisme et le groupe de la minorité propose de nommer Bernadette MACHET.

**Le Conseil Municipal approuve cette proposition.**

Le Maire

Paul CHAUVIN



Date de convocation :  
16 décembre 2021

Délibération du conseil municipal de la séance du 22 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Paul CHAUVIN, Maire.

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, BERTRAND Gilbert, Maire délégué, COLLIN Yannick, MITNIK Laure, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélia, LEBRUN Kévin, Adjoint, MEUNIER Myriam, HERISSARD Pierre, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, LE GUERN François, LENOIR Muriel, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, DONNET Alain, LEC'HVIEN Catherine, LE RAY Marie-Françoise, NAFFRECHOUX Yannick, HONORÉ Laurent, BLANCHARD Annick, DARCHE Patrice, MACHET Bernadette, LÉGER Michel, Conseillers Municipaux.

Absent et représenté : DONNET Alain (pouvoir à Hélène LUTZ), LARUPT Erwann (pouvoir à Annick BLANCHARD), QUERRE Sophie (pouvoir à Laurent HONORE), ESCANDE Bernard (pouvoir à Michel LEGER)

Absent : PENVEN Christine, ROSNER Paul, VIDEMENT Sylvie.

Secrétaire de séance : LE RAY Marie-Françoise

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice : 32  
Nombre de présents : 25  
Nombre de votants : 29



Délibération N° 02-08-2021-CM : Tarifs

Tarifs 2022 Commune et Camping :

A - Tarifs Commune 2022

Les tarifs de restauration scolaire ont fait l'objet d'une étude par un groupe de travail dédié qui s'est penché sur l'incitation de l'Etat à travailler sur la tarification sociale et en particulier de permettre aux enfants de familles modestes de déjeuner à la cantine pour 1 €.

La commune de Binic-Etables -Sur Mer est éligible à ce dispositif :

- Le montant de l'aide de l'Etat est porté de 2€ à 3€ par repas facturé à 1€ maximum depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- L'ensemble des communes éligibles à la DSR Péréquation peuvent en bénéficier ;
- L'Etat s'engage sur 3 ans au travers de la signature d'une convention avec la collectivité

La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial ; au moins une tranche devant être inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€.

La proposition de la commission est de porter à 5 ce nombre de tran-  
familles de bénéficiaire d'un tarif à 1 € ou moins. Sur la totalité, 42.73  
un tarif inférieur au tarif actuel.

11.23 % des familles présentant un quotient supérieur à 1362 €, se verront appliquer un tarif de 3.50 €, ce qui aura pour effet d'augmenter leur facture annuelle de 36€ pour un enfant.

Vu l'avis de la commission enfance jeunesse du 25 novembre 2021 ;

Vu l'avis de la commission finances du 9 décembre 2021,

L'ensemble des tarifs 2022 ont été évoqués en commission des finances le 9 décembre 2021. Cette dernière propose de majoration tarifaire de 2 % pour l'exercice 2022.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**APPROUVE** les tarifs de restauration proposés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et de solliciter l'aide à la cantine à 1 €.

**APPROUVE** les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 tels que présentés dans l'annexe jointe à la délibération.

### **B - Tarifs Camping 2022**

Les tarifs du camping font également l'objet d'une majoration de 2%, proposition formulée le 5 novembre en commission des finances.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**APPROUVE** les tarifs du camping au 1<sup>er</sup> janvier 2022 tels que présentés en annexe.

**Le Maire**

**Paul CHAUVIN**



Date de convocation :  
16 décembre 2021

**Délibération du conseil municipal de la séance du 22 décembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Paul CHAUVIN, Maire.

**Présents :** CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, BERTRAND Gilbert, Maire délégué, COLLIN Yannick, MITNIK Laure, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélie, LEBRUN Kevin, Adjoint, MEUNIER Myriam, HERISSARD Pierre, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, LE GUERN François, LENOIR Muriel, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, DONNET Alain, LEC'HVIEN Catherine, LE RAY Marie-Françoise, NAFFRECHOUX Yannick, HONORÉ Laurent, BLANCHARD Annick, DARCHE Patrice, MACHET Bernadette, LÉGER Michel, Conseillers Municipaux.

**Absent et représenté :** LARUPT Erwann (pouvoir à Annick BLANCHARD), QUERRE Sophie (pouvoir à Laurent HONORE), ESCANDE Bernard (pouvoir à Michel LEGER)

**Absent :** PENVEN Christine, ROSNER Paul, VIDEMENT Sylvie.

**Secrétaire de séance :** LE RAY Marie-Françoise

**Secrétaires auxiliaires :** THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

**Nombre de conseillers en exercice :** 32  
**Nombre de présents :** 26  
**Nombre de votants :** 29



**Délibération N° 03-08-2021-CM : Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2022**

Préalablement au vote du BP 2022 à compter du 1er janvier prochain, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021.

Afin de faciliter l'exécution des programmes de travaux avant le vote du budget primitif prévu en mars et de pouvoir faire face à de nouvelles dépenses d'investissement, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au BP 2021, hors remboursement de la dette.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Considérant que le budget primitif 2022 sera soumis au vote du conseil municipal après le 1<sup>er</sup> janvier 2022

Considérant que le budget cumulé d'investissement 2021 hors remboursement de la dette était de 7 468 636.78 €, soit 1 867 159 € de crédit autorisés (1/4).

Vu l'article L 1612-1 du CGCT

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**AUTORISE** le Maire à mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2022 pour les opérations et les montants listés en annexe de la présente délibération.

**Le Maire**

**Paul CHAUVIN**



Département des Côtes d'Armor  
Commune de Binic - Étables-sur-Mer

Date de convocation :  
16 décembre 2021

**Délibération du conseil municipal de la séance du 22 décembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Paul CHAUVIN, Maire.

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, BERTRAND Gilbert, Maire délégué, COLLIN Yannick, MITNIK Laure, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélia, LEBRUN Kévin, Adjoint, MEUNIER Myriam, HERISSARD Pierre, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, LE GUERN François, LENOIR Muriel, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, DONNET Alain, LEC'HVIEN Catherine, LE RAY Marie-Françoise, NAFFRECHOUX Yannick, HONORÉ Laurent, BLANCHARD Annick, DARCHE Patrice, MACHET Bernadette, LÉGER Michel, Conseillers Municipaux.

Absent et représenté : LARUPT Erwann (pouvoir à Annick BLANCHARD), QUERRE Sophie (pouvoir à Laurent HONORE), ESCANDE Bernard (pouvoir à Michel LEGER)

Absent : PENVEN Christine, ROSNER Paul, VIDEMENT Sylvie.

Secrétaire de séance : LE RAY Marie-Françoise

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice : 32  
Nombre de présents : 26  
Nombre de votants : 29



**Délibération N° 04-08-2021-CM : Comptabilisation des travaux et de la maîtrise d'œuvre réalisés en régie**

Les travaux en régie correspondent à des immobilisations réalisées par la collectivité pour elle-même. Les immobilisations ainsi créées sont comptabilisées à leur coût de production, ce dernier correspondant au coût d'acquisition des matières consommées augmentés des charges directes de production dont les frais de personnel (à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale).

La production de ces immobilisations donne lieu à une opération d'ordre budgétaire qui permet d'intégrer les travaux en section d'investissement et de neutraliser les charges constatées en section de fonctionnement.

La commune fait réaliser des travaux en confiant de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre à des prestataires extérieurs. Ces dépenses sont comptabilisées en investissement car elles sont indissociables des travaux et qu'elles contribuent à accroître la valeur du patrimoine de la collectivité.

Pour un certain nombre d'opérations d'investissement, la commune exerce elle-même, partiellement (en complément de l'AMO) ou totalement, les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les études de faisabilité, de programmation et de maîtrise d'œuvre. Les frais de personnel afférents sont comptabilisés en charges de fonctionnement, et ils constituent des coûts directs de production des travaux réalisés.

En conséquence la commune souhaite comptabiliser les frais de perso  
d'ouvrage et à la maîtrise œuvre comme des travaux en régie, qui seront neutralisés en section de  
fonctionnement et intégrés en section d'investissement.

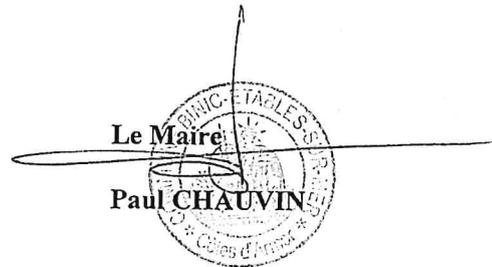
Cette intégration se fera annuellement à partir d'une évaluation sincère des différentes interventions qui  
auront contribué à la réalisation des immobilisations (taux de maîtrise d'œuvre appliqué au coût hors taxe  
des opérations).

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**ACCEPTE** de comptabiliser les frais de personnel relatifs maîtrise d'œuvre et au suivi de travaux comme  
des éléments constitutifs des travaux d'investissement effectués en régie, sur l'ensemble de ses budgets.

**PRECISE** que les coûts unitaires et taux applicables seront définis par délibération du conseil municipal  
fixant annuellement les tarifs de la commune.

**Le Maire**  
**Paul CHAUVIN**



Date de convocation :  
16 décembre 2021

Délibération du conseil municipal de la séance du 22 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Paul CHAUVIN, Maire.

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, BERTRAND Gilbert, Maire délégué, COLLIN Yannick, MITNIK Laure, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélie, LEBRUN Kevin, Adjoint, MEUNIER Myriam, HERISSARD Pierre, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, LE GUERN François, LENOIR Muriel, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, DONNET Alain, LEC'HVIEN Catherine, LE RAY Marie-Françoise, NAFFRECHOUX Yannick, HONORÉ Laurent, BLANCHARD Annick, DARCHE Patrice, MACHET Bernadette, LÉGER Michel, Conseillers Municipaux.

Absent et représenté : LARUPT Erwann (pouvoir à Annick BLANCHARD), QUERRE Sophie (pouvoir à Laurent HONORE), ESCANDE Bernard (pouvoir à Michel LEGER)

Absent : PENVEN Christine, ROSNER Paul, VIDEMENT Sylvie.

Secrétaire de séance : LE RAY Marie-Françoise

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice : 32  
Nombre de présents : 26  
Nombre de votants : 29



Délibération N° 05-08-2021-CM : Décision modificative n°4

Une décision modificative est nécessaire afin de permettre le versement d'une subvention complémentaire au CCAS (Cf point suivant) et pour ajuster les crédits pour l'opération des vestiaires de football.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 23 voix pour et 6 abstentions (M. HONORE, Mme BLANCHARD, Mme MACHET, M. DARCHE, M. LARUPT, Mme QUERRE)

ADOPE la décision modificative suivante :

	CHAPITRE	Libellé	Montant
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	022	Dépenses imprévues	-75 530 €
	65	Charges de gestion courantes	75 000 €
	042	Opérations d'ordre entre section	530 €
	023	Virement à la section d'investissement	18 000 €
		<b>TOTAL</b>	<b>18 000 €</b>
	CHAPITRE	Libellé	Montant
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	73	Impôts et taxes	18 000 €
		<b>TOTAL</b>	<b>18 000 €</b>

Envoyé en préfecture le 27/12/2021

Reçu en préfecture le 27/12/2021

Affiché le 28/12/2021

ID : 022-200061463-20211222-05\_08\_2021\_CM-AI

	CHAPITRE	Libellé	Montant
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	23	Immobilisations en cours- opé° 92	68 000 €
	020	Dépenses imprévues	-49 470 €
	<b>TOTAL</b>		<b>18 530 €</b>
	CHAPITRE	Libellé	Montant
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	040	Opérations d'ordre entre section	530 €
	021	Virement de la section de fonctionnement	18 000 €
	<b>TOTAL</b>		<b>18 530 €</b>

Le Maire

Paul CHAUVIN



Date de convocation :  
16 décembre 2021

**Délibération du conseil municipal de la séance du 22 décembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux décembre à dix-huit heures, le **Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer**, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de **Monsieur Paul CHAUVIN, Maire**.

**Présents** : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, BERTRAND Gilbert, Maire délégué, COLLIN Yannick, MITNIK Laure, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélia, LEBRUN Kévin, Adjoint, MEUNIER Myriam, HERISSARD Pierre, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, LE GUERN François, LENOIR Muriel, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, DONNET Alain, LEC'HVIEN Catherine, LE RAY Marie-Françoise, NAFFRECHOUX Yannick, HONORÉ Laurent, BLANCHARD Annick, DARCHE Patrice, MACHET Bernadette, LÉGER Michel, Conseillers Municipaux.

**Absent et représenté** : LARUPT Erwann (pouvoir à Annick BLANCHARD), QUERRE Sophie (pouvoir à Laurent HONORE), ESCANDE Bernard (pouvoir à Michel LEGER)

**Absent non excusé** : PENVEN Christine, ROSNER Paul, VIDEMENT Sylvie.

**Secrétaire de séance** : LE RAY Marie-Françoise

**Secrétaires auxiliaires** : THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

**Nombre de conseillers en exercice** : 32  
**Nombre de présents** : 26  
**Nombre de votants** : 29



**Délibération N° 06-08-2021-CM : Budget du port – Admission en non-valeur**

Avant la clôture du budget annexe du port de plaisance, il convient d'admettre en non-valeur deux créances irrécouvrables, datant de 2015 et 2019, pour des montants respectifs de 8.67€ et 0.20€.

Il est précisé que cette créance est inférieure au seuil de poursuite du trésor public.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**ADMET** en non-valeur la pièce T-75443170031 émise en 2015 d'un montant de 8.67€ et la pièce R-3-257 émise en 2019 d'un montant de 0.20€

Le Maire  
Paul CHAUVIN



Date de convocation :  
16 décembre 2021

Délibération du conseil municipal de la séance du 22 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Paul CHAUVIN, Maire.

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, BERTRAND Gilbert, Maire délégué, COLLIN Yannick, MITNIK Laure, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélia, LEBRUN Kévin, Adjoint, MEUNIER Myriam, HERISSARD Pierre, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, LE GUERN François, LENOIR Muriel, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, DONNET Alain, LEC'HVIEN Catherine, LE RAY Marie-Françoise, NAFFRECHOUX Yannick, HONORÉ Laurent, BLANCHARD Annick, DARCHE Patrice, MACHET Bernadette, LÉGER Michel, Conseillers Municipaux.

Absent et représenté : LARUPT Erwann (pouvoir à Annick BLANCHARD), QUERRE Sophie (pouvoir à Laurent HONORE), ESCANDE Bernard (pouvoir à Michel LEGER)

Absent : PENVEN Christine, ROSNER Paul, VIDEMENT Sylvie.

Secrétaire de séance : LE RAY Marie-Françoise

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice : 32  
Nombre de présents : 26  
Nombre de votants : 29



Délibération N° 07-08-2021-CM : Subvention complémentaire au CCAS

La résidence autonomie de l'Ic a fait l'objet d'une régularisation de ses charges par l'URSSAF, faisant suite à un dégrèvement qui avait été obtenu avec les conseils d'un cabinet spécialisé.

Le budget de la résidence de l'Ic a dû rembourser une partie des charges exonérées à tort. Il est précisé qu'un recours a été formulé auprès du cabinet de conseil.

La prévision budgétaire de 2021 concernant les charges de personnel ne prévoyait pas ce remboursement. Le chapitre 012 – Charges de personnel présente donc une insuffisance de crédits de l'ordre de 75 000€.

Cette subvention exceptionnelle auprès de la résidence autonomie de l'Ic ne peut être versée directement par le budget communal. Le budget CCAS reversera cette subvention au budget de la résidence autonomie de l'Ic.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 23 voix pour et 6 abstentions (M. HONORE, Mme BLANCHARD, Mme MACHET, M. DARCHE, M. LARUPT, Mme QUERRE)

ATTRIBUE une subvention complémentaire au CCAS d'un montant de 75 000€ pour l'exercice 2021.

PRECISE que cette somme pourra être reversée par le CCAS en cas d'issue favorable dans le contentieux qui l'oppose au cabinet de conseil.

Le Maire

Paul CHAUVIN



Date de convocation :  
16 décembre 2021

Délibération du conseil municipal de la séance du 22 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Paul CHAUVIN, Maire.

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, BERTRAND Gilbert, Maire délégué, COLLIN Yannick, MITNIK Laure, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélia, LEBRUN Kévin, Adjoint, MEUNIER Myriam, HERISSARD Pierre, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, LE GUERN François, LENOIR Muriel, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, DONNET Alain, LEC'HVIEN Catherine, LE RAY Marie-Françoise, NAFFRECHOUX Yannick, HONORÉ Laurent, BLANCHARD Annick, DARCHE Patrice, MACHET Bernadette, LÉGER Michel, Conseillers Municipaux.

Absent et représenté : LARUPT Erwann (pouvoir à Annick BLANCHARD), QUERRE Sophie (pouvoir à Laurent HONORE), ESCANDE Bernard (pouvoir à Michel LEGER)

Absent : PENVEN Christine, ROSNER Paul, VIDEMENT Sylvie.

Secrétaire de séance : LE RAY Marie-Françoise

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice : 32  
Nombre de présents : 26  
Nombre de votants : 29



Délibération N° 08-08-2021-CM : Ajustement de l'état du passif – Budget principal

Le comptable public a réalisé des contrôles sur les comptes de bilan. A cette occasion, il a constaté une discordance dans sa comptabilité entre le compte 16 de la commune avec les sommes dues dans les contrats en cours. Cette discordance date d'avant la fusion. Afin de s'ajuster, il conviendrait d'autoriser le comptable à passer l'écriture suivante : Débit (1021) Dotation (161 098.43€) – Crédit 1641 (161 098.43€)

Cette écriture est neutre budgétairement et elle est passée par la Trésorerie et non sur le budget communal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour et 1 abstention (M. LEGER)**

**AUTORISE** le comptable public à procéder à l'ajustement de l'état du passif détaillé ci-dessus.

Le Maire

Paul CHAUVIN



Date de convocation :  
16 décembre 2021

**Délibération du conseil municipal de la séance du 22 décembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Paul CHAUVIN, Maire.

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, BERTRAND Gilbert, Maire délégué, COLLIN Yannick, MITNIK Laure, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélia, LEBRUN Kévin, Adjoint, MEUNIER Myriam, HERISSARD Pierre, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, LE GUERN François, LENOIR Muriel, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, DONNET Alain, LEC'HVIEN Catherine, LE RAY Marie-Françoise, NAFFRECHOUX Yannick, HONORÉ Laurent, BLANCHARD Annick, DARCHE Patrice, MACHET Bernadette, LÉGER Michel, Conseillers Municipaux.

Absent et représenté : LARUPT Erwann (pouvoir à Annick BLANCHARD), QUERRE Sophie (pouvoir à Laurent HONORE), ESCANDE Bernard (pouvoir à Michel LEGER)

Absent : PENVEN Christine, ROSNER Paul, VIDEMENT Sylvie.

Secrétaire de séance : LE RAY Marie-Françoise

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice : 32  
Nombre de présents : 26  
Nombre de votants : 29



**Délibération N° 09-08-2021-CM : Régularisation d'alignements et intégration au domaine public de la rue des Mouettes et de la Rue Kerautret**

Dans le cadre d'un travail global relatif au domaine public routier communal, diverses anomalies ont été constatées.

Ainsi une frange de la parcelle cadastrée 007 AI 0258 constitue une partie de la voirie de la rue des Mouettes et de la rue des Fauvettes, mais n'a jamais été intégrée au domaine public de la commune.

L'alignement est physiquement réalisé mais doit être administrativement régularisé.

Un cabinet de géomètre, missionné par la commune, a créé deux nouvelles parcelles qui seront intégrées dans le domaine public communal (plan joint).

Vu l'avis favorable de la Commission urbanisme, réunie le 25 novembre 2021

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** l'intégration dans le domaine public communal des deux nouvelles parcelles créées et d'autoriser le maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 27/12/2021

Reçu en préfecture le 27/12/2021

Affiché le 28/12/2021

ID : 022-200061463-20211222-09\_08\_2021\_CM-AI

Les parcelles 007 AH 0211 et 0212 sont actuellement référencées et constituent en réalité pour partie la voirie de la rue Francis Kerautret, sans n'avoir jamais été intégrées au domaine public de la commune. L'alignement est physiquement réalisé mais doit être administrativement régularisé. Il convient de diviser ces parcelles.

La commune n'intégrera dans le domaine public que la partie des parcelles correspondant actuellement à la voirie telle qu'indiquée sur le document d'arpentage du géomètre. La superficie étant de 107m<sup>2</sup>.

La seconde partie reviendra aux propriétaires riverains des parcelles 007 AH 0207-0208-0209-0210.

Vu l'avis favorable de la Commission urbanisme, réunie le 25 novembre 2021

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** l'intégration dans le domaine public communal de cette partie de voirie telle qu'indiquée sur le plan de géomètre, et d'autoriser le maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

Le Maire

Paul CHAUVIN



Date de convocation :  
16 décembre 2021

Délibération du conseil municipal de la séance du 22 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Paul CHAUVIN, Maire.

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, BERTRAND Gilbert, Maire délégué, COLLIN Yannick, MITNIK Laure, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélie, LEBRUN Kévin, Adjoint, MEUNIER Myriam, HERISSARD Pierre, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, LE GUERN François, LENOIR Muriel, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, DONNET Alain, LEC'HVIEN Catherine, LE RAY Marie-Françoise, NAFFRECHOUX Yannick, HONORÉ Laurent, BLANCHARD Annick, DARCHE Patrice, MACHET Bernadette, LÉGER Michel, Conseillers Municipaux.

Absent et représenté : LARUPT Erwann (pouvoir à Annick BLANCHARD), QUERRE Sophie (pouvoir à Laurent HONORE), ESCANDE Bernard (pouvoir à Michel LEGER)

Absent : PENVEN Christine, ROSNER Paul, VIDEMENT Sylvie.

Secrétaire de séance : LE RAY Marie-Françoise

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice : 32  
Nombre de présents : 26  
Nombre de votants : 29



Délibération N° 12-08-2021-CM : Déclassement de la rue des Alizées

Il convient de déclasser une partie de la Rue des Alizées afin que celle-ci passe du domaine public en domaine privé de la Commune (voir plan de géomètre annexé joint au projet de délibération).

Cela concerne une partie de la rue ainsi que la raquette de retournement actuelle.

Vu l'avis favorable de la Commission urbanisme, réunie le 25 novembre 2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le déclassement tel qu'il est présenté au plan de géomètre annexé, et d'autoriser le maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

Le Maire

Paul CHAUVIN



Date de convocation :  
16 décembre 2021

**Délibération du conseil municipal de la séance du 22 décembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Paul CHAUVIN, Maire.

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, BERTRAND Gilbert, Maire délégué, COLLIN Yannick, MITNIK Laure, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélia, LEBRUN Kévin, Adjoint, MEUNIER Myriam, HERRISSARD Pierre, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, LE GUERN François, LENOIR Muriel, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, DONNET Alain, LEC'HVIEN Catherine, LE RAY Marie-Françoise, NAFFRECHOUX Yannick, HONORÉ Laurent, BLANCHARD Annick, DARCHE Patrice, MACHET Bernadette, LÉGER Michel, Conseillers Municipaux.

Absent et représenté : LARUPT Erwann (pouvoir à Annick BLANCHARD), QUERRE Sophie (pouvoir à Laurent HONORE), ESCANDE Bernard (pouvoir à Michel LEGER)

Absent : PENVEN Christine, ROSNER Paul, VIDEMENT Sylvie.

Secrétaire de séance : LE RAY Marie-Françoise

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice : 32  
Nombre de présents : 26  
Nombre de votants : 29



**Délibération N° 13-08-2021-CM : Périmètre de protection des parcelles « Chemin Querré »**

La commune souhaite instaurer un périmètre de protection et de préemption sur les parcelles formant le secteur dit « CHEMIN QUERRE » (plan joint annexé).

Cet affluent de l'Ic est situé dans un espace remarquable, avec la présence d'une zone humide et d'un espace boisé classé.

Il est de plus inclus dans le schéma directeur des eaux pluviales, ainsi que dans celui des eaux potables. L'eau étant un enjeu majeur du futur, il est fondamental que la commune devienne propriétaire des zones bordant les cours d'eau.

L'article L 331-24 du Code Forestier dispose qu'en cas de vente d'une propriété classée au PLU en zone naturelle, contenant bois et forêts, et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares, la commune sur le territoire de laquelle se trouve cette propriété bénéficie d'un droit de préférence.

La commune bénéficie du même droit en cas de vente des droits indivis ou de droits réels de jouissance relatifs à cette propriété (Art L 331-24 du Code Forestier).

Vu l'avis favorable de la Commission urbanisme, réunie le 25 novembre 2021

Envoyé en préfecture le 27/12/2021  
Reçu en préfecture le 27/12/2021  
Affiché le 28/12/2021  
ID : 022-200061463-20211222-13\_08\_2021\_CM-AI

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 23 voix pour et**  
**BLANCHARD, Mme MACHET, M. DARCHE, M. LARUPT, Mme QUERREY**

**INSTAURE** un périmètre de protection et de préemption de ces parcelles (suivant le plan annexé) permettant leur acquisition au fur et à mesure des ventes afin de protéger l'intégralité de la zone.

**Le Maire**  
**Paul CHAUVIN**



Date de convocation :  
16 décembre 2021

**Délibération du conseil municipal de la séance du 22 décembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Paul CHAUVIN, Maire.

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, BERTRAND Gilbert, Maire délégué, COLLIN Yannick, MITNIK Laure, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélie, LEBRUN Kévin, Adjoint, MEUNIER Myriam, HERISSARD Pierre, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, LE GUERN François, LENOIR Muriel, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, DONNET Alain, LEC'HVIEN Catherine, LE RAY Marie-Françoise, NAFFRECHOUX Yannick, HONORÉ Laurent, BLANCHARD Annick, DARCHE Patrice, MACHET Bernadette, LÉGER Michel, Conseillers Municipaux.

Absent et représenté : DONNET Alain (Arrivée à 18h20), LARUPT Erwann (pouvoir à Annick BLANCHARD), QUERRE Sophie (pouvoir à Laurent HONORE), ESCANDE Bernard (pouvoir à Michel LEGER)

Absent : PENVEN Christine, ROSNER Paul, VIDEMENT Sylvie.

Secrétaire de séance : LE RAY Marie-Françoise

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice : 32  
Nombre de présents : 26  
Nombre de votants : 29



**Délibération N° 14-08-2021-CM : Rétrocession Carré Matisse**

Il est proposé de classer dans le domaine communal les voies et espaces verts du lotissement du Carré Matisse comprenant les parcelles cadastrées AH271, AH 242 et AH254 d'une contenance totale de 1 267m<sup>2</sup> représentant un linéaire de voirie de 180 ml.

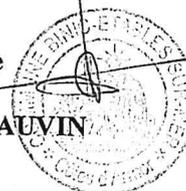
Vu l'avis favorable de la commission travaux du 26 novembre 2021,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de rétrocession dans le domaine communal tel que présenté  
AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Le Maire

Paul CHAUVIN



Département des Côtes d'Armor  
Commune de Binic - Étables-sur-Mer

Date de convocation :  
16 décembre 2021

**Délibération du conseil municipal de la séance du 22 décembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Paul CHAUVIN, Maire.

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, BERTRAND Gilbert, Maire délégué, COLLIN Yannick, MITNIK Laure, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélie, LEBRUN Kévin, Adjoint, MEUNIER Myriam, HERISSARD Pierre, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, LE GUERN François, LENOIR Muriel, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, DONNET Alain, LEC'HVIEN Catherine, LE RAY Marie-Françoise, NAFFRECHOUX Yannick, HONORÉ Laurent, BLANCHARD Annick, DARCHE Patrice, MACHET Bernadette, LÉGER Michel, Conseillers Municipaux.

Absent et représenté : LARUPT Erwann (pouvoir à Annick BLANCHARD), QUERRE Sophie (pouvoir à Laurent HONORE), ESCANDE Bernard (pouvoir à Michel LEGER)

Absent : PENVEN Christine, ROSNER Paul, VIDEMENT Sylvie.

Secrétaire de séance : LE RAY Marie-Françoise

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice : 32  
Nombre de présents : 26  
Nombre de votants : 29



**Délibération N° 15-08-2021-CM : Extension Réseau électrique 5 rue Duguesclin**

Considérant l'avis favorable de la commission Travaux en date du 26 novembre 2021

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

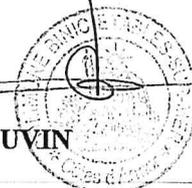
**APPROUVE** le projet d'extension du réseau basse tension pour la desserte en électricité de la parcelle AB n°1017 « 5 rue Duguesclin » à Binic-Etables sur Mer

**FIXE** une participation de la Commune au Syndicat Départemental d'Energie-maître d'ouvrage des travaux- d'un montant de 5 102€.

**PRECISE** que la commune peut récupérer toute ou en partie la somme auprès du bénéficiaire de l'autorisation de construire par l'application des outils de financement institués dans le code de l'Urbanisme.

Le Maire

Paul CHAUVIN



Département des Côtes d'Armor  
Commune de Binic - Étables-sur-Mer

Date de convocation :  
16 décembre 2021

**Délibération du conseil municipal de la séance du 22 décembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux décembre à dix-huit heures, le **Conseil Municipal de Binic-Étables-sur-Mer**, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Étables-sur-Mer, sous la présidence de **Monsieur Paul CHAUVIN, Maire**.

**Présents** : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, BERTRAND Gilbert, Maire délégué, COLLIN Yannick, MITNIK Laure, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélia, LEBRUN Kévin, Adjoint, MEUNIER Myriam, HERISSARD Pierre, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, LE GUERN François, LENOIR Muriel, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, DONNET Alain, LEC'HVIEN Catherine, LE RAY Marie-Françoise, NAFFRECHOUX Yannick, HONORÉ Laurent, BLANCHARD Annick, DARCHE Patrice, MACHET Bernadette, LÉGER Michel, Conseillers Municipaux.

**Absent et représenté** : LARUPT Erwann (pouvoir à Annick BLANCHARD), QUERRE Sophie (pouvoir à Laurent HONORE), ESCANDE Bernard (pouvoir à Michel LEGER)

**Absent** : PENVEN Christine, ROSNER Paul, VIDEMENT Sylvie.

**Secrétaire de séance** : LE RAY Marie-Françoise

**Secrétaires auxiliaires** : THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Étables-sur-Mer,

**Nombre de conseillers en exercice** : 32  
**Nombre de présents** : 26  
**Nombre de votants** : 29



**Délibération N° 16-08-2021-CM : Système d'information Géographique – Renouvellement du partenariat SIG intercommunal**

La convention de partenariat SIG intercommunal entre Saint-Brieuc Armor Agglomération et ses 32 communes membres arrivant à échéance au 31 décembre 2021, une reconduction de la convention est nécessaire.

L'objectif de cette nouvelle convention est de permettre à l'ensemble des collectivités signataires de continuer à bénéficier des missions proposées dans le cadre du partenariat afin de répondre aux besoins en matière de production, d'actualisation, d'exploitation de l'information géographique, de développement de nouveaux outils, et aux besoins d'assistance et d'accompagnement au quotidien.

Celle-ci décrit les modalités d'organisation et de fonctionnement du partenariat SIG intercommunal de 2022 à fin 2027.

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération en date du 25 novembre 2021 approuvant le projet de convention de partenariat

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le 28/12/2021

ID : 022-200061463-20211222-16\_08\_2021\_CM-AI

Page | 268

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** les termes de la convention de partenariat SIG intercommunal avec Saint Briec Armor Agglomération annexée à la présente délibération et d'autoriser le Maire à la signer

**Le Maire**

**Paul CHAUVIN**



Département des Côtes d'Armor  
Commune de Binic - Étables-sur-Mer

Date de convocation :  
16 décembre 2021

**Délibération du conseil municipal de la séance du 22 décembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Paul CHAUVIN, Maire.

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, BERTRAND Gilbert, Maire délégué, COLLIN Yannick, MITNIK Laure, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélie, LEBRUN Kévin, Adjoint, MEUNIER Myriam, HERISSARD Pierre, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, LE GUERN François, LENOIR Muriel, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, DONNET Alain, LEC'HVIEN Catherine, LE RAY Marie-Françoise, NAFFRECHOUX Yannick, HONORÉ Laurent, BLANCHARD Annick, DARCHE Patrice, MACHET Bernadette, LÉGER Michel, Conseillers Municipaux.

Absent et représenté : LARUPT Erwann (pouvoir à Annick BLANCHARD), QUERRE Sophie (pouvoir à Laurent HONORE), ESCANDE Bernard (pouvoir à Michel LEGER)

Absent : PENVEN Christine, ROSNER Paul, VIDEMENT Sylvie.

Secrétaire de séance : LE RAY Marie-Françoise

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice : 32  
Nombre de présents : 26  
Nombre de votants : 29



**Délibération N° 17-08-2021-CM : Avenant marché de Maîtrise d'œuvre CETIA**

La Commune a engagé une réflexion sur le dragage du bassin et la gestion des sédiments par le biais de la remise en suspension de ces derniers.

Après consultation, un marché en procédure adaptée concernant une mission de Maîtrise d'Œuvre a été attribué le 27 mars 2018 à un groupement conjoint des sociétés IDRA et CETIA.

Dans le cadre de la fin de la concession portuaire, le département des Côtes d'Armor devient maître d'ouvrage sur la phase « hydro agitation ». Le marché est donc transféré à ce dernier.

Il en résulte une moins-value sur les prestations de l'entreprise CETIA d'une valeur de 20 775€.

Vu l'avis favorable de la commission des achats réunie le 10 décembre 2021 ;

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** un avenant en moins-value sur le marché de maîtrise d'œuvre attribué au groupement IDRA /CETIA d'un montant de 20 775€ HT pour les prestations du bureau d'études CETIA portant le marché à 74 725 € HT.

Le Maire  
Paul CHAUVIN



Département des Côtes d'Armor  
Commune de Binic - Étables-sur-Mer

Date de convocation :  
16 décembre 2021

Délibération du conseil municipal de la séance du 22 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Paul CHAUVIN, Maire.

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, BERTRAND Gilbert, Maire délégué, COLLIN Yannick, MITNIK Laure, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélia, LEBRUN Kévin, Adjoint, MEUNIER Myriam, HERISSARD Pierre, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, LE GUERN François, LENOIR Muriel, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, DONNET Alain, LEC'HVIEN Catherine, LE RAY Marie-Françoise, NAFFRECHOUX Yannick, HONORÉ Laurent, BLANCHARD Annick, DARCHE Patrice, MACHET Bernadette, LÉGER Michel, Conseillers Municipaux.

Absent et représenté : LARUPT Erwann (pouvoir à Annick BLANCHARD), QUERRE Sophie (pouvoir à Laurent HONORE), ESCANDE Bernard (pouvoir à Michel LEGER)

Absent : PENVEN Christine, ROSNER Paul, VIDEMENT Sylvie.

Secrétaire de séance : LE RAY Marie-Françoise

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice : 32  
Nombre de présents : 26  
Nombre de votants : 29



Délibération N° 18-08-2021-CM : Reprise de compétence Tourisme dont la création d'Office de Tourisme

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, introduit dans son article 16 la possibilité pour les communes classées station de tourisme de retrouver leur compétence « promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme ».

Le 5° dudit article dispose ainsi que « les communes touristiques érigées en stations classées de tourisme en application des articles L. 133-13 et L. 151-3 du code du tourisme peuvent décider, par délibération et après avis de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération, de conserver ou de retrouver l'exercice de la compétence " promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ". L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale rend son avis dans un délai de trois mois à compter de sa saisine par la commune concernée... »

Un groupe de travail a été instauré lors du Conseil Municipal du 7 juillet afin de définir les modalités et objectifs de cette reprise de compétence.

Le groupe de travail Tourisme a été réuni à ce sujet en date du 16 juillet et le 15 décembre 2021 ;

La commission « Tourisme et économie » réunie le 1er septembre 2021 a émis un favorable à cette reprise de compétence ;

Le conseil municipal du 15 septembre 2021 a officiellement acté la demande d'avis auprès de S.B.A.A et du Comité directeur de l'Office de Tourisme

Le comité directeur de l'Office de Tourisme a émis un avis favorable à la reprise de compétence par la Commune en date du 1<sup>er</sup> octobre 2021

Par décision du bureau en date du 10 novembre 2021, Saint Briec Armor Agglomération n'a pas souhaité émettre d'avis sur la demande, laissant la Commune libre de son choix dans un cadre réglementaire où il lui appartient de décider souverainement de l'exercice de cette compétence.

Considérant qu'il s'est écoulé plus de 3 mois entre la demande d'avis de la commune à Saint Briec Armor Agglomération ;

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment son alinéa 5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2021 portant dénomination de la commune de Binic-Etables-sur-Mer comme station classée de tourisme ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 23 voix pour et 6 abstentions (M. HONORE, Mme BLANCHARD, Mme MACHET, M. DARCHE, M. LARUPT, Mme QUERRE) :**

**DECIDE** de reprendre la compétence « Tourisme dont création d'Office de Tourisme » au 1<sup>er</sup> janvier 2022

**SOLLICITE** Saint-Briec Armor Agglomération pour entériner le rattachement de l'EPIC à la Commune de Binic-Etables-Sur-Mer, ainsi que la CLECT pour mettre en œuvre le transfert de charges correspondant à cette compétence

**CONFIRME** la gestion en Etablissement Public Industriel et Commercial pour l'office de Tourisme Binic-Etables-sur-Mer

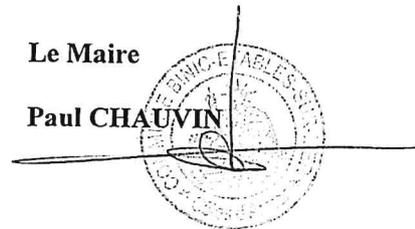
**PRECISE** que l'Office de Tourisme Binic-Etables-Sur-Mer devra proposer de nouveaux statuts à la Commune.

**PRECISE** qu'une convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et l'EPIC interviendra après le 1<sup>er</sup> janvier 2022

**PRECISE** qu'il appartiendra au Conseil Municipal de nommer des représentants au sein de l'EPIC lors d'un prochain conseil

Le Maire

Paul CHAUVIN



Date de convocation :  
16 décembre 2021

**Délibération du conseil municipal de la séance du 22 décembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Paul CHAUVIN, Maire.

**Présents :** CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, BERTRAND Gilbert, Maire délégué, COLLIN Yannick, MITNIK Laure, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélia, LEBRUN Kévin, Adjoint, MEUNIER Myriam, HERISSARD Pierre, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, LE GUERN François, LENOIR Muriel, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, DONNET Alain, LEC'HVIEN Catherine, LE RAY Marie-Françoise, NAFFRECHOUX Yannick, HONORÉ Laurent, BLANCHARD Annick, DARCHE Patrice, MACHET Bernadette, LÉGER Michel, Conseillers Municipaux.

**Absent et représenté :** LARUPT Erwann (pouvoir à Annick BLANCHARD), QUERRE Sophie (pouvoir à Laurent HONORE), ESCANDE Bernard (pouvoir à Michel LEGER)

**Absent :** PENVEN Christine, ROSNER Paul, VIDEMENT Sylvie.

**Secrétaire de séance :** LE RAY Marie-Françoise

**Secrétaires auxiliaires :** THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

**Nombre de conseillers en exercice :** 32  
**Nombre de présents :** 26  
**Nombre de votants :** 29



**Délibération N° 19-08-2021-CM : Autorisations d'occupation temporaire du domaine portuaire**

Les associations les Doris de la baies, l'étoile de Binic, l'association des pêcheurs plaisanciers de Binic (APPB) et le club nautique occupent chacun en ce qui les concerne une partie du domaine public portuaire. Afin de pérenniser ces utilisations il y a lieu de les renouveler pour une durée de 10 ans. Ces dernières seront transférées à la SPL Eskale d'Armor au 31 décembre 2021 date de la fin de la concession.

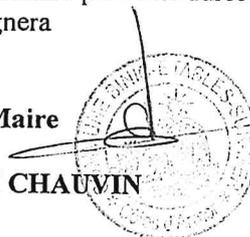
- Les Doris de la baie occupent l'ancienne criée située quai des Corsaires et y entreposent du bois de charpente et du matériel.
- L'étoile de Binic occupe l'ancien local du Bureau du Port situé quai Jean Bart.
- L'association des pêcheurs plaisanciers occupe le local situé 1 quai Surcouf
- Le club nautique occupe le local dit « la cocotte » quai des Corsaires

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**RENOUVELLE** ces autorisations d'occupation du domaine public portuaire pour une durée de 10 ans. Ces dernières seront soumises à l'accord du département qui les co-signera

Le Maire

Paul CHAUVIN



Date de convocation :  
16 décembre 2021

**Délibération du conseil municipal de la séance du 22 décembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Paul CHAUVIN, Maire.

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, BERTRAND Gilbert, Maire délégué, COLLIN Yannick, MITNIK Laure, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélie, LEBRUN Kévin, Adjoint, MEUNIER Myriam, HERISSARD Pierre, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, LE GUERN François, LENOIR Muriel, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, DONNET Alain, LEC'HVIEN Catherine, LE RAY Marie-Françoise, NAFFRECHOUX Yannick, HONORÉ Laurent, BLANCHARD Annick, DARCHE Patrice, MACHET Bernadette, LÉGER Michel, Conseillers Municipaux.

Absent et représenté : LARUPT Erwann (pouvoir à Annick BLANCHARD), QUERRE Sophie (pouvoir à Laurent HONORE), ESCANDE Bernard (pouvoir à Michel LEGER)

Absent : PENVEN Christine, ROSNER Paul, VIDEMENT Sylvie.

Secrétaire de séance : LE RAY Marie-Françoise

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice : 32  
Nombre de présents : 26  
Nombre de votants : 29



**Délibération N° 20-08-2021-CM : Transfert de la gestion du port de plaisance à la SPL Eskale d'Armor**

Le département des Côtes d'Armor a confié à la Commune de Binic-Etables-Sur-Mer par le biais d'un contrat de concession de service public, l'exploitation du port de plaisance situé sur la commune. Ce contrat de concession arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Le département des Côtes d'Armor a décidé de créer une société publique locale pour l'exploitation de ses ports de plaisance et de ceux des Communes propriétaires de ports de plaisance souhaitant bénéficier d'une exploitation mutualisée et modernisée.

Afin de permettre une continuité de service public et pour définir les modalités de transfert, une convention tripartite entre le Département des Côtes d'Armor, la SPL Eskale d'Armor et la Commune de Binic-Etables-Sur-Mer est conclue.

Cette convention, dont le projet est annexé à la présente délibération, est applicable sur la durée de la concession attribuée à la SPL (du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2030). Elle définit notamment les modalités pour :

- La reprise des documents, données intéressant l'activité du port ;
- La remise des biens affectés au service public ;
- La réalisation de l'inventaire ;
- La production des données comptables et financières ;
- La transition de l'exploitation ;

- L'usage partagé et la gestion des espaces portuaires ;
- Le partage des charges communes
- La gouvernance
- Les conditions de réalisation par la Commune de prestations diverses ainsi que la répartition des dépenses
- La définition d'un projet commun de développement du port

S'agissant des agents titulaires du port de plaisance, la voie du détachement d'office est l'option qui a été retenue par l'autorité territoriale.

Ce dispositif est encadré par le décret n° 2020-714 du 11 juin 2020 :

- Le détachement est prononcé par l'autorité territoriale dont relève le fonctionnaire intéressé pour la durée du contrat liant la personne publique à l'organisme d'accueil (31/12/2030 dans le cas du port de plaisance)
- Le fonctionnaire ne perd pas son statut, il continue à cotiser aux caisses de retraite de la fonction publique et la Commune continue de suivre sa carrière, mais il bénéficie d'un contrat de droit privé (conforme à la convention collective nationale des personnels des ports de plaisance dans notre cas)
- Le détachement prend fin dans plusieurs cas :
  - o S'il est affecté, sur sa demande, dans un emploi vacant au sein d'une administration
  - o S'il bénéficie, sur sa demande, d'un nouveau détachement ou s'il est placé en congé parental ;
  - o S'il est, sur sa demande, radié des cadres.
  - o Si l'organisme d'accueil prononce son licenciement. Dans ce cas, il est réintégré dans son cadre d'emplois d'origine, le cas échéant en surnombre
  - o Si le contrat à durée indéterminée sur lequel est détaché le fonctionnaire est rompu à son initiative ou d'un commun accord avec l'organisme d'accueil
- Au terme du contrat liant la personne publique à l'organisme d'accueil, et en l'absence de renouvellement de ce contrat ou de passation d'un nouveau contrat, le fonctionnaire opte pour :
  - o Sa réintégration dans son cadre d'emplois d'origine, le cas échéant en surnombre
  - o Son placement dans une autre position conforme à son statut ;
  - o Sa radiation des cadres sur décision de son administration d'origine. Dans ce cas, le fonctionnaire perçoit, sauf s'il est à moins de deux ans de l'âge d'ouverture de ses droits à retraite, une indemnité.

Ce choix a été communiqué aux agents par courrier le 30 septembre 2021. Les agents ont été reçus le 29 septembre et ont pu bénéficier de l'assistance d'un avocat en droit public qui a pu répondre à leurs interrogations sur ce dispositif. Ils ont par ailleurs été reçus individuellement par la Commune, ainsi que par la SPL qui a pu leur proposer des contrats de travail conformes aux obligations (maintien du traitement brut et compatibilité des fonctions).

Conformément aux préconisations du décret n° 2020-714 du 11 juin 2020 relatif au détachement d'office, l'autorité territoriale a par ailleurs saisi pour avis le référent déontologue sur la compatibilité des missions, alors même qu'aucun doute sérieux n'existait sur cette compatibilité.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2020-714 du 11 juin 2020 relatif au détachement d'office prévu à l'article 15 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le contrat de délégation de service public concernant la concession de service public pour l'exploitation des ports du département des Côtes d'Armor conclu entre la Société Publique Locale ESKALE D'ARMOR et le Département des Côtes d'Armor ;

Vu les présentations et échanges en comités techniques du 27 septembre 2021 et les avis défavorables rendus par le collège des agents lors de ces deux instances ;

Considérant la compatibilité de l'activité envisagée au sein de l'organisme d'accueil avec les fonctions exercées par les intéressés au cours des trois dernières années, confirmée par l'avis favorable rendu par le référent déontologue du centre de gestion ;

Vu les propositions de rémunération adressées par la SPL aux agents ;

Vu les courriers d'informations sur le détachement d'office adressés aux agents en date du 30 septembre 2021

Considérant que les propositions de rémunération des agents sont conformes aux prescriptions de l'article 15-4-1 du décret n° 2020-714 du 11 juin 2020

Considérant que la Commune a informé les agents titulaires par courrier du 30 septembre 2021 qu'un détachement d'office auprès de la SPL interviendra au 1<sup>er</sup> janvier 2022 afin d'assurer une continuité de service

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**AUTORISE** le Maire à signer la convention tripartite avec le Département et la SPL Eskale d'Armor, la Commune, dont le projet est annexé à la présente délibération

**ACTE** le transfert du personnel affecté au port de plaisance par voie de détachement d'office auprès de la SPL

**AUTORISE** le transfert de l'actif du port de plaisance au Département des Côtes d'Armor et la SPL Eskale d'Armor comme prévu dans le contrat de concession et de donner pouvoir au Maire de certifier la balance de ces mouvements

**AUTORISE** le transfert du prêt Caisse des dépôts et consignations n° 5043234 au 1<sup>er</sup> janvier 2022 au Département des Côtes d'Armor, au montant initial de 600 000€, date de fin : 01/03/2039, capital restant dû au 31/12/2021 : 449 999.98€, Livret A + marge 1%

**AUTORISE** le transfert à la SPL Eskale d'Armor d'un montant de 16 965€ correspondant aux cautions (badges) en cours émises avant la fin d'exploitation par la Commune

**PRONONCE** la clôture du budget annexe Port de Plaisance à l'issue de l'exercice 2021

**AUTORISE** le comptable public à procéder aux écritures nécessaires à ce transfert

**AUTORISE** le Maire à signer tout acte permettant la mise en œuvre de ce transfert

Le Maire

Paul CHAUVIN

